

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 8 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLARD, Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 28 octobre 2022

Date de l'affichage : 28 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
- 1.2. Conseil municipal : Modification des délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1er octobre 2022, portant création des commissions municipales et répartition des conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions

2. Gestion financière

- 2.1. Subvention affectée pour l'organisation de la Corrida de Noël

3. Gestion des Ressources Humaines

- 3.1. Tableau des effectifs

4. Domaine et patrimoine

- 4.1. Mise en place d'une démarche de recherche de Mécénat - Adoption d'une convention type
- 4.2. Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement
- 4.3. Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement

5. Syndicats intercommunaux

- 5.1. Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : Remplacement d'un délégué
- 5.2. Convention amiable avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique

6. Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

- 6.1. Rapport d'activité de la C.C.T.V.V. pour l'année 2021

7. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

8. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Il excuse les Conseillers Municipaux absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD.

Il rappelle que la convocation a été transmise le 28 octobre 2022 avec l'ensemble des notes de synthèse et les annexes si afférent. Il informe les conseillers qu'ils trouveront sur table, une revue de Vinci Autoroutes présentant les derniers travaux de l'A10 et explique qu'ils devraient prendre fin en été 2023.

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Débat

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire n'ont pas fait de remarque particulière concernant le contenu du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022. Il dit qu'ils ont apporté d'autres remarques intéressantes.

Monsieur Samuel d'EU précise que ces remarques sont relatives à l'organisation du conseil municipal. Il précise que lors de la dernière séance, 11 conseillers municipaux du groupe majoritaire et 4 conseillers municipaux du groupe minoritaire étaient présents. Il informe que si les conseillers municipaux du groupe minoritaire s'étaient retirés, le quorum n'aurait pas été atteint. Il dit que l'engagement des élus est important dans chaque instance de la vie municipale.

Monsieur le Maire indique que les absences des conseillers municipaux du groupe majoritaire, lors du dernier conseil municipal étaient principalement dues à des raisons professionnelles ou de santé. Il rappelle que vis-à-vis des habitants, les élus ont un engagement à respecter. Il explique que suite à la période COVID, la dynamique et les habitudes de l'ensemble des conseillers municipaux, comme départementaux, se sont affaiblies. Il dit que les maires sont aussi devenus des cibles et cite comme exemple la situation des maires de Saint-Pierre-des-Corps et d'Amboise. Il explique que la dernière séance du conseil municipal a permis d'engager une réflexion sur la tenue des commissions. Il précise qu'il souhaite renforcer les commissions en réduisant leur nombre afin de réduire les nombreuses sollicitations des élus.

1.2. Conseil municipal : Modification des délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1er octobre 2022, portant création des commissions municipales et répartition des conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions

Note de synthèse

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (...) ». Ces commissions ont un rôle essentiellement consultatif, d'initiative, de proposition, d'évaluation et de contrôle de la politique municipale. Les dispositions principales relatives au fonctionnement de ces commissions sont fixées au règlement intérieur du conseil municipal.

Par délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1^{er} octobre 2022, le Conseil Municipal a constitué neuf commissions permanentes composées chacune de huit membres, le Maire en étant le président de droit :

- Commission 1 : Administration générale
- Commission 2 : Aménagement, Urbanisme et Sécurité
- Commission 3 : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable
- Commission 4 : Entreprises, Commerce et Artisanat
- Commission 5 : Education, Enfance et Jeunesse
- Commission 6 : Culture, Patrimoine et Tourisme
- Commission 7 : Sports et Activités de Loisirs
- Commission 8 : Animation de la cité
- Commission 9 : Vie des quartiers et Tranquillité publique

Après deux années de fonctionnement, il est proposé d'apporter des changements destinés à redynamiser les commissions municipales, à faciliter leur organisation et à favoriser la bonne administration des affaires de la commune. Le nombre des commissions serait réduit à six et chacune serait constituée de dix membres. Les champs de réflexion des commissions supprimées seraient alors répartis dans celles maintenues.

Il convient par ailleurs de rappeler que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales précise que, « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Aussi, il est proposé que la liste « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine » dispose de deux représentants dans chacune des commissions.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la modification de ces commissions (vote à main levée) et en désigner les membres (vote à bulletin secret).

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite réduire le nombre de commissions à 6 et augmenter le nombre de conseillers municipaux à 10 dans chacune d'elles. Il précise que cette disposition ne concerne que les commissions municipales et non les comités consultatifs comme le comité de la restauration scolaire ou des marchés. Il dit avoir demandé l'avis de chaque conseiller municipal avant d'établir sa proposition de composition des commissions.

Monsieur Samuel d'EU dit comprendre le discours de Monsieur le Maire. Il indique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire ne sont pas dupes. Il cite les trois commissions qui sont vouées à disparaître : « Entreprises, Commerce et Artisanat », « Animation de la cité », « Vie des quartiers et Tranquillité publique » et dit que ces changements sont liés aux départs des adjointes Naouel QUERNEAU et Florence BRUNET. Il indique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire vont se plier à cette réorganisation. Il informe avoir transmis au directeur général des services, le nom des deux conseillers municipaux du groupe minoritaire qui siègeront dans chacune des commissions. Il précise que les conseillers municipaux du groupe minoritaire ne demandent pas de vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait aussi pu nommer de nouveaux élus pour ces commissions. Il indique que la gestion des entreprises, du commerce et de l'artisanat est une compétence communautaire et qu'à l'échelle de Sainte-Maure-de-Touraine, il rencontre lui-même les entreprises.

Monsieur le Maire explique qu'il est Président de droit de chaque commission et qu'il sera désigné un Vice-Président pour chacune d'elles. Il donne lecture des propositions de listes de membres pour chaque commission. Il précise que de nombreux conseillers municipaux étaient intéressés par la commission « Sports et Activités de loisirs ». Il informe que chaque élu est membre de deux ou trois commissions maximum afin d'être plus libre. Monsieur le Maire annonce que de nombreux projets vont être discutés lors de l'année 2023.

Monsieur Samuel d'EU dit qu'à chaque commission, les membres devront désigner leur Vice-Président.

Monsieur le Maire approuve et propose aux conseillers municipaux de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu les Délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1^{er} octobre 2022, portant création des commissions municipales et répartition des conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la bonne administration des affaires de la commune, de procéder à la refonte des commissions municipales,

Considérant la volonté de la ville de redynamiser le fonctionnement des commissions municipales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'abroger les délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1er octobre 2022, portant création des commissions municipales,
- 2) **DÉCIDE** la création de 6 commissions permanentes intitulées comme suit :
 - Commission 1 : Administration Générale
 - Commission 2 : Aménagement, Urbanisme et Sécurité
 - Commission 3 : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable
 - Commission 4 : Education, Enfance et Jeunesse
 - Commission 5 : Culture, Patrimoine et Tourisme
 - Commission 6 : Sports et Activités de Loisirs
- 3) **DÉCIDE** de fixer à 10 le nombre de membres de chaque commission municipale.
- 4) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants dans les différentes commissions.
- 5) **DÉCIDE** de désigner les représentants aux différentes commissions selon le tableau ci-joint.

2. Gestion financière

2.1. Subvention affectée pour l'organisation de la Corrida de Noël

Note de synthèse

Le Sainte-Maure Athlétic Club (SMAC) organisera sa traditionnelle Corrida de Noël (course de 7,5 km) le samedi 3 décembre 2022. L'association sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 1 000,00 €. M. le Maire propose d'attribuer une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ soit versée à l'association Sainte-Maure Athletic Club si elle organise la « Corrida de Noël » lors du Village de Noël, le samedi 3 décembre 2022.

Monsieur Frédéric URSELY invite les membres de la commission « Sports et Activités de loisirs » à participer à la course.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2022-AVR.-05/N°24 du 5 avril 2022 portant attribution des subventions aux associations,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Sport et Activités de loisirs » du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 000,00 € à l'association « Sainte-Maure Athletic Club » (SMAC) pour l'organisation de la Corrida de Noël du samedi 3 décembre 2022.
- 2) **DÉCIDE** que le montant de la subvention est un montant plafond et que le versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.
- 3) **DÉCIDE** d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes devenus vacants.

Emplois permanents :

Filière Technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, à la direction des ressources et des moyens généraux suite à un avancement de grade lié à l'ancienneté.

- Création de deux postes d'Adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet, à la direction des services techniques suite à des avancements de grade liés à l'ancienneté.

Filière Police Municipale

- Création d'un poste de Brigadier-chef principal, à temps complet, au service de police municipal pour permettre le recrutement d'un agent, le candidat retenu relevant de ce grade.
- Suppression d'un poste de Gardien-brigadier, à temps complet, au service de police municipal le candidat retenu pour le poste ne relevant pas de ce grade.

Filière Culturelle

- Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, à temps non complet 28/35^{ème}, à la Direction des Relations aux Usagers suite à une modification du temps d'un agent du Service Culture et Valorisation du patrimoine.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que de nouveaux agents sont arrivés au sein de la collectivité. Il donne lecture des modifications proposées. Il informe le Conseil Municipal que le nouveau policier municipal arrivera le 1^{er} janvier 2023 et précise que c'est une femme. Il explique que la bibliothèque municipale de Sainte-Maure-de-Touraine est tenue par un agent dont le temps de travail sera porté à temps complet et qu'il est accompagné par sept bénévoles couverts par une convention.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°03

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2020 et du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Mise en place d'une démarche de recherche de Mécénat - Adoption d'une convention type

Note de synthèse

La Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dont les dispositions fiscales ont été insérées au Code général des impôts, autorise les entreprises et les particuliers à effectuer un don (en numéraire, en nature ou en compétence) au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Le donateur bénéficie en retour d'un droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé de mettre en place une démarche de recherche de mécénat permettant de dégager des ressources nouvelles non négligeables au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Le projet de convention type ci-annexé définit les conditions du soutien du donateur à la collectivité. Il fixe les engagements des deux parties, ainsi que les conditions d'assurances, de confidentialité, de fin de convention et de règlement des litiges éventuels.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire dit que cette convention est intéressante pour la commune. Il indique que les entreprises peuvent bénéficier d'une défiscalisation. Il informe que l'année dernière, une personne qui a souhaité rester anonyme a fait un don important au CCAS. Il la remercie de nouveau.

Monsieur Samuel d'EU demande si une convention n'existait pas déjà.

Monsieur le Maire dit qu'il n'en a pas connaissance. Il indique que la ville a déjà organisé un appel à souscription.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°04

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 238 bis et 200,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention type de mécénat ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » du 27 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de la mise en place d'une démarche de recherche de mécénat.
- 2) **APPROUVE** la convention type de mécénat, telle que présentée en annexe.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer les conventions futures et à accomplir toutes les formalités en résultant.
- 4) **DÉCIDE** que les recettes en découlant seront imputées au budget général en section fonctionnement.

4.2. Approbation des rapports des délégués de service public pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement

Note de synthèse

Le compte-rendu annuel des délégués de service public comprend une partie technique et une partie financière. Le compte-rendu technique décrit notamment les éléments relatifs à l'organisation du service (équipements, moyens humains et matériels...) et ceux relatifs au service rendu (quantités distribuées aux abonnés, travaux réalisés dans l'année, recensement des clients raccordés, fréquentations...). Le compte-rendu financier présente les produits et charges et argumente les évolutions.

Ces comptes-rendus ont été présentés à la commission « Délégation des services publics locaux » du 1^{er} juin 2022. Les fiches de synthèse sont jointes en annexe. Les documents complets sont consultables auprès du service des marchés publics en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire rappelle la manière dont la procédure de délégation de service public s'est déroulée et dit que le premier objectif était de maintenir le coût de l'eau pour les administrés. Il informe que le nouveau contrat avec Véolia est d'une durée de 15 ans et que la collectivité a décidé de lui faire à nouveau confiance. Il explique que les compétences « Eau » et « Assainissement » vont être transférées à la communauté de communes. Il dit que cette étape ne va pas être simple au regard des différents fonctionnements : syndicats, régies, délégations de services publics... Il précise que l'analyse du compte-rendu d'activité a été réalisé par un cabinet externe. Il explique que la prochaine sera effectuée par le Cabinet DUPUET. Il dit que l'eau peut parfois avoir un goût spécial car elle est désinfectée et explique qu'elle est puisée à la Source et à Bel Air.

Monsieur Samuel d'EU fait part de son étonnement, le rapport d'activité portant sur l'année 2021, d'autant plus qu'une nouvelle délégation vient d'être établie.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a été présenté le 1^{er} juin lors de la commission « Délégation de services publics ». Il précise que pour cette nouvelle délégation, Véolia travaille davantage avec des entreprises locales et que les tarifs proposés étaient plus intéressants. Il dit que le prix de l'eau est dû à l'équipement nécessaire pour son extraction du sol, à sa déferrisation et à sa désinfection. Il informe le Conseil Municipal que l'ARS réalise un contrôle de la qualité de l'eau tous les mois.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ rappelle le problème du chlorure de vinyle monomère (C.V.M.) évoqué lors du renouvellement du marché. Il demande si les contrôles de la qualité de l'eau sont uniquement réalisés sur le site de La Source ou si certains sont faits sur le réseau.

Monsieur le Maire indique que les C.V.M. sont principalement présents en bout des réseaux lorsque l'eau stagne dans les tuyaux. Il explique que l'étude patrimoniale a révélé un risque de C.V.M. sur un certain tronçon. Il informe que cela peut être traité par la mise en place d'une purge. Il explique qu'à Anzay, 900 mètres de tuyaux ont été remplacés afin de lutter contre les C.V.M. Il dit que ce sont d'importants travaux subventionnés en partie par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur Jean-Marc DESACHÉ demande quelles sont les réserves d'eau de la commune. Il explique que celles-ci ne sont pas inépuisables et sollicite une étude afin d'anticiper une possible pénurie.

Monsieur le Maire indique que l'eau est puisée dans une nappe, à plus de 110 mètres de profondeur sur le plateau de Sainte-Maure-de-Touraine. Il explique que pour le moment, la ville de Sainte-Maure-de-Touraine ne rencontre pas de problème.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,
Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'eau potable,
Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'assainissement,
Considérant l'avis de la commission de délégation des services publics du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'eau potable pour l'année 2021.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

4.3. Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement

Note de synthèse

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par le maire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-annexé,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé,

Considérant l'avis de la commission de délégation des services publics du 1^{er} juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.
- 3) **DÉCIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 4) **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. Syndicats intercommunaux

5.1. Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : Remplacement d'un délégué

Note de synthèse

Par délibération n° DEL-2020/JUIN/N°11 du 8 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) dont elle est membre : M. Jean GUÉRIN pour le poste de délégué titulaire et M. Michel BELLARD pour le poste de délégué suppléant. N'étant plus en mesure d'assurer la représentation de la commune au sein de cette structure intercommunale, M. Jean GUÉRIN a adressé sa lettre de démission de son poste de délégué titulaire. Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

L'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les représentants de la commune sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire dit que Monsieur Michel BELLARD se présente au poste de délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre LOIZON au poste de délégué suppléant. Il propose aux conseillers municipaux de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret. Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu la délibération n° DEL-2020/JUIN/N°11 du 8 juin 2020, désignant les délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,

Considérant la démission de M. Jean GUÉRIN de son poste de délégué titulaire pour siéger au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire,

Considérant les candidatures de M. BELLARD pour le poste de délégué titulaire et M. Jean-Pierre LOIZON au poste de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants dans les différentes commissions.
- 2) **DÉSIGNE** au scrutin secret M. BELLARD en qualité de délégué(e) titulaire pour siéger au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et M. Jean-Pierre LOIZON au poste de délégué suppléant.

5.2. Convention amiable avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique

Note de synthèse

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Villa Touraine et de son alimentation au réseau de distribution publique d'énergie électrique, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) envisage de réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine. Cet ouvrage emprunterait une parcelle propriété de la Commune, et cadastrée section ZN n°167.

Ces travaux impliqueraient d'établir à demeure, une canalisation électrique souterraine (câbles, fourreaux et accessoires) sur une longueur totale d'environ 115 mètres et si besoin des bornes de repérage. Le SIEIL et son concessionnaire (Enedis) pourraient par ailleurs faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, leurs agents ou les entrepreneurs qu'ils auraient accrédités, en vue de procéder à la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages établis.

En conséquence, le SIEIL sollicite à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée section ZN n°167, au lieu-dit Les Fontenelles, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 € symbolique.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique entre le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 26 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'autoriser le SIEIL à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique...
- 2) **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, relative à l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée section ZN n°167 pour alimenter le lotissement Villa Touraine, entre le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 3) **DÉCIDE** que la présente servitude est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique.
- 4) **DÉCIDE** d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.
- 5) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

6. Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

6.1. Rapport d'activité de la C.C.T.V.V. pour l'année 2021

Note de synthèse

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents de groupements de communes doivent transmettre au maire de chaque commune-membre, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

Débat

Monsieur le Maire donne une lecture rapide du rapport d'activité projeté. Il dit que le chargé de projets « Petites Villes de Demain » n'a pas renouvelé son contrat. Il explique qu'un agent assure l'intérim jusqu'au prochain recrutement. Il dit que le contrat de délégation de service public du camping communautaire de Marcilly a été renouvelé pour trois ans avec le délégataire sortant. Il indique que d'importants travaux d'une valeur d'environ 19 000€ doivent être faits. Il précise que ces derniers seront réalisés sur plusieurs années. Il soulève la problématique de la Maison des Solidarités qui occupe un bâtiment communautaire. Il fait part de sa déception quant au déploiement de la fibre. Il explique que plusieurs entreprises travaillent sur ce chantier et qu'elles n'assument pas les erreurs qu'elles commettent. Il indique qu'une dizaine de compétences vont être réétudiées.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON indique que le rapport d'activité ne fait pas état de l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire dit que la communauté de communes détient plus de 50 bâtiments sur le territoire. Il explique qu'un agent est chargé de faire un diagnostic de ces bâtiments. Il dit que le gymnase de la Manse à Sainte-Maure-de-Touraine est équipé d'une caméra de vidéoprotection. Il cite les bâtiments communaux utilisés par la communauté de communes : la petite-enfance, le gymnase de la Manse, les Passerelles, l'Espace Theuriet et l'Espace Trianon. Il explique que la communauté de communes n'a pas de Centre intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur Jean-Pierre LOIZON indique qu'un bâtiment à Panzoult se dégrade. Il dit qu'il faut être vigilant pour augmenter le niveau des dépenses.

Monsieur le Maire indique que le bois habillant la façade du Cube à Panzoult noircit mais qu'il ne s'abîme pas.

Monsieur Samuel d'EU indique que ce rapport a déjà été lu plusieurs fois et il indique retenir deux choses. Il explique qu'aujourd'hui la communauté de communes a beaucoup de compétences qui rendent cette institution indispensable. Il indique que les usagers devraient avoir conscience que le gymnase de la Manse ou le pôle petite enfance sur le territoire de Sainte-Maure-de-Touraine sont financés par la C.C.T.V.V. Il dit être d'accord avec Monsieur le Maire quant aux intérêts de la commune face à ceux de la communauté de communes. Il précise que les conseillers municipaux des groupes majoritaire et minoritaire représentent la commune à la communauté de communes et qu'ils doivent unir leurs forces pour défendre les intérêts de la commune. Il appelle à la vigilance l'ensemble des conseillers communautaires et propose d'échanger sur certains dossiers en amont. Il indique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire sont prêts à s'associer pour défendre l'intérêt général de Sainte-Maure-de-Touraine. Il explique avoir exprimé son étonnement au Président de la communauté de communes sur le fait qu'aucune action n'est réalisée à Sainte-Maure-de-Touraine qui est pourtant la plus grande commune, au-delà du développement économique comme la construction du fastfood Mac Donald's.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne communauté de communes a été mariée de force avec celles de l'Île-Bouchard et de Richelieu, situé au bout de la Région. Il explique que l'ensemble des actions menées à Sainte-Maure-de-Touraine ont été initiées avant la création de la C.C.T.V.V. Il donne comme exemple le gymnase de la Manse, le pôle petite enfance, les Passerelles. Il dit que les actions de la C.C.T.V.V. se sont doucement orientées vers le Sud en raison de l'influence de certains. Il dit que pour lui, la création de la voie verte est un gâchis. Il explique que certains promoteurs souhaiteraient s'installer sur le territoire mais que les terrains appartiennent à la communauté de communes. Il indique que la commune a pourtant tout pour réussir son développement. Il informe le conseil municipal qu'il souhaite soutenir le projet de maison Age&Vie auprès du département. Il explique que ce projet permettrait de créer une centaine de places en plus de l'offre des EHPAD. Il explique qu'il existe un terrain qui pourrait accueillir ce projet et qu'il appartient à l'hôpital (20€/m²). Il dit que le département freine la construction de ces maisons avec service, ce dernier ne voulant pas verser l'Allocation Personnalisée d'Autonomie aux résidents.

Délibération n° DEL-2022-NOV-08/N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a délibéré dans sa séance du 19 septembre 2022 sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2021.

7. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2022-092	Contrat de location de salle communale	Madame Sonia BOUE	192.00€
2022-093	Contrat de location de salle communale	Madame Sandra BARANGER	96.00€
2022-094	Contrat de location de salle communale	Madame Aurélie HITTINGER	119.00€
2022-095	Titre de concession n°1458 pour 30 ans	Monsieur Gérard FAJOLE-REYNAUD	296.00€
2022-096	Titre de concession n°1907 pour 15 ans	Madame Marie-Louise SERY	170.00€
2022-097	Titre de concession n°1888 pour 15 ans	Monsieur Michel DUVIGNEAU	170.00 €
2022-098	Titre de concession n°2022-13 pour 30 ans	Madame Martine SILLY	296.00€
2022-099	Titre de concession n°1507 pour 15 ans	Madame Isabelle ROUGIER	170.00 €
2022-100	Titre de concession n°2022-14 pour 30 ans	Madame Denise POUTHIER	296.00€
2022-101	Titre de concession n°1304 pour 15 ans	Monsieur James GEORGET	170.00€

Questions diverses

- **Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux du groupe minoritaire portant sur les sujets suivants :**

Pouvez-vous nous faire un point de l'avancement de vos projets de mandat (maison médicale, rue de Loches, centre aquatique) ?

- *La mise en sens unique de la rue de Loches :*

Monsieur le Maire indique que la mise en sens unique de la rue de Loches date d'un an. La ville a missionné le bureau d'étude Beta Ingénierie pour proposer des scénarii d'aménagement de la rue de Loches et des rues adjacentes (croquis, plans et esquisses) et établir ensuite un Avant-Projet Sommaire. Cette phase d'étude, d'une durée prévisionnelle de 8 semaines, a été lancée lors de la réunion de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 6 octobre 2022. Il indique que la commune adhère à la Voie Touraine-Berry à vélo. Il explique que les cyclistes vont arriver vers la route de Sepmes, vont ensuite passer par la rue de Loches pour rejoindre l'avenue du Général de Gaulle. Il explique que l'aménagement doit permettre aux cyclistes de prendre la rue de Loches dans les deux sens en sécurité. Il indique que la rue est très étroite. Il informe qu'une commission se réunira prochainement pour échanger sur ce sujet.

- *La construction du Centre aquatique :*

Monsieur le Maire indique que la crise énergétique que la France traverse a conduit de nombreuses collectivités à fermer leur piscine, à réduire leurs activités ou à abaisser les températures (douche, eau, chauffage...). Il indique que la municipalité a étudié la faisabilité du projet de construction d'un nouveau centre aquatique et que c'est dans ce contexte peu favorable qu'elle a décidé de le maintenir. Il informe le conseil municipal que l'énergie représente le deuxième poste de dépense dans la gestion des piscines municipales, plus de 20 % de la facture de fonctionnement. Monsieur le Maire précise qu'une étude énergétique sera réalisée pour orienter au mieux les choix énergétiques dans la définition du programme de travaux. Il indique que trois scénarios sont envisageables : soit un centre aquatique fermé comme à Fondettes, soit une piscine couverte par une verrière, soit un bassin nordique comme à Luynes. Il dit que le terrain sera à proximité du parc Robert Guignard afin de créer un vrai pôle de loisirs. Il explique que la piscine municipale sera définitivement fermée et ne réouvrira pas à l'été prochain en raison des problèmes techniques, des coûts de fonctionnement et du manque de fréquentation.

- *Le Projet de cabinet médical :*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire pour le projet de cabinet médical a été déposé le 19 septembre 2022, que son délai d'instruction est de 5 mois à compter du 20 octobre 2022 (date de réception des pièces complémentaires demandées), que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité et que le dossier sera présenté en commission d'accessibilité ERP le 10 novembre 2022. Il estime au minimum une année de travaux même s'il espère que ce soit plus rapide.

Qu'en est-il de l'implantation d'une boulangerie industrielle sur notre commune ?

Monsieur le Maire répond qu'un projet d'implantation d'une boulangerie industrielle existe bien, soit Marie Blachère ou Feuillette, soit dans la zone des Saulniers, soit à côté de Centrakor. Il dit que la boulangerie de la rue Saint-Michel est fermée définitivement. Il indique qu'il n'y a pas de repreneur pour le moment.

➤ *Sujets abordés en séance du conseil municipal par Monsieur le Maire :*

Monsieur le Maire annonce les prochaines manifestations : 11 novembre - Cérémonie commémorative ; 13 novembre - Concert de la Sainte-Cécile ; 25 novembre - Conférence sur les mystères inexplicables et une veillée jeux ; 2 décembre - Lancement des illuminations de Noël ; 3 et 4 décembre - Village de Noël ; 10 décembre - Spectacle de Noël à la Bibliothèque que Sainte-Maure-de-Touraine.

Il explique que cette année, la partie la plus sombre de l'avenue du Général de Gaulle, démunie de candélabres, sera ornée de sapins illuminés. Il dit que le 2 décembre un compte à rebours sera lancé à partir de 18h00 près de l'Espace Theuriet. Il cite les animations qui se dérouleront durant cette soirée : retraite aux flambeaux, concours de voitures illuminées... Il invite les conseillers municipaux à l'inauguration du Village de Noël le samedi 3 décembre à 11h00. Il indique que plus de 70 exposants seront présents.

Madame Christine THÉRET explique que le Département d'Indre-et-Loire a ouvert un appel à projets dans le cadre d'un budget participatif ouvert aux moins de 18 ans. Elle précise que les enfants du Conseil Municipal des Enfants ont présenté trois projets : Création d'une boîte à livres spécifique enfants et troc de jeux ; Achat de supports de communication ; Création d'un radeau végétal au Parc Robert Guignard. Elle dit qu'un lien a été créé sur le site Facebook de la commune et invite les conseillers municipaux à voter pour soutenir ces projets. Les projets emportant le plus de votes seront financés par le Département.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de faire voter un maximum autour d'eux. Il dit compter sur eux.

➤ **Le prochain conseil municipal se tiendra le 6 décembre 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 40 minutes.

Date de publication : 7 décembre 2022

Les Secrétaires de séance,

Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD



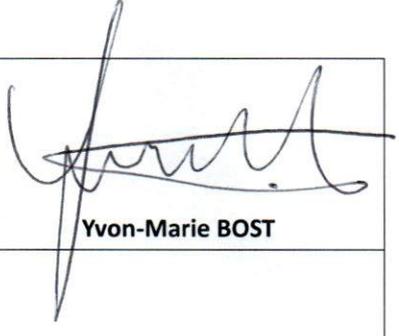
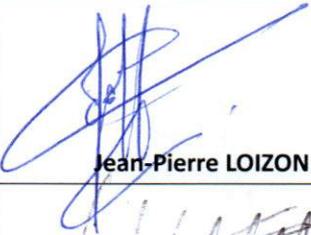
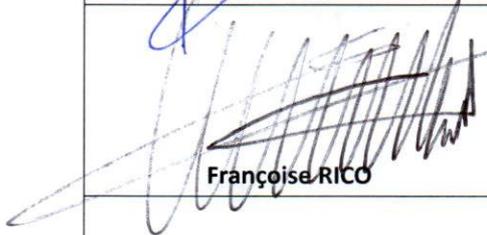
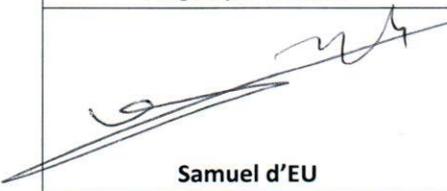
Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2022-NOV-08/N°01	<i>Fonctionnement des assemblées</i>	Modification des délibérations n° DEL-2020/JUIN/N°07 du 8 juin 2020 et n° DEL-2020-Oct./01/N°01 du 1er octobre 2022, portant création des commissions municipales et répartition des conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions
DEL-2022-NOV-08/N°02	<i>Subvention</i>	Subvention affectée pour l'organisation de la Corrida de Noël
DEL-2022-NOV-08/N°03	<i>Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>	Tableau des effectifs
DEL-2022-NOV-08/N°04	<i>Actes de gestion du domaine public</i>	Mise en place d'une démarche de recherche de Mécénat - Adoption d'une convention type
DEL-2022-NOV-08/N°05	<i>Environnement</i>	Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement
DEL-2022-NOV-08/N°06	<i>Environnement</i>	Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2021 : Eau potable et Assainissement
DEL-2022-NOV-08/N°07	<i>Désignation des représentants</i>	Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire : Remplacement d'un délégué
DEL-2022-NOV-08/N°08	<i>Intercommunalité</i>	Convention amiable avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique
DEL-2022-NOV-08/N°09	<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	Rapport d'activité de la C.C.T.V.V. pour l'année 2021

LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 8 NOVEMBRE 2022

 Le Maire, Michel CHAMPIGNY	 Claire VACHEDOR	 Yvon-Marie BOST
 Christine BOISQUILLON	 Lionel ALADAVID	Frédéric URSELY
Christine THÉRET	Excusé Christian DELOUZILLIERE	 Jean GUERIN
 Jean-Pierre LOIZON	Jean-Marc DESACHÉ	Excusée (pouvoir à Mme THÉRET) Véronique OUVRARD
 Françoise RICO	 Antonio MEIRELES	Excusée (pouvoir à Mme RICHARD) Florence BRUNET
Absente Naouel QUERNEAU	 Patricia LETORT	 Katia JUAN
Absent Éric WILK	 Emilie BOUDOT	 Michel BELLIARD
 Angélique MÉTAIS	Excusé (pouvoir à Mme NONET)  Jean SAVARIT	 Annaïck RICHARD
 Samuel d'EU	 Angélique MARQUET	 Maryline NONET